

**Texte des décisions prises
par l'assemblée générale de l'Union Mathématique
Internationale (U.M.I.), a la Haye, le 1^{er} septembre 1954,
concernant la Commission Internationale de l'Enseignement
Mathématique (C.I.E.M.)**

L'Assemblée générale de l'Union mathématique internationale, réunie à La Haye le 1^{er} septembre 1954, a décidé que les textes de référence concernant la constitution de la Commission internationale de l'Enseignement mathématique seraient fixés comme suit:

a) La Commission sera composée de dix membres « libres » élus par l'Assemblée générale sur proposition du président de l'Union mathématique internationale, et des délégués nationaux nommés, à raison de deux délégués par nation, par chacun des Comités nationaux de mathématiciens, conformément aux indications données au paragraphe f) ci-dessous;

b) Les membres du Bureau de la Commission seront: un président, un secrétaire et deux vice-présidents. Le président sera élu par l'Assemblée générale de l'U.M.I., sur proposition du président de l'U.M.I., parmi les membres « libres » de la Commission;

c) Le Comité exécutif de la Commission sera composé des membres du Bureau de la Commission et de trois membres supplémentaires élus par les membres de la Commission;

d) Pendant toute sa vie, le professeur FEHR, de Genève, restera le président d'honneur de la Commission, en reconnaissance de l'intérêt qu'il a toujours porté à la cause de l'enseignement des mathématiques et des services dévoués qu'il a rendus à cette cause;

e) A tous autres égards, la Commission sera libre de ses décisions quant à son organisation interne et aux règles de procédure;

f) Chaque organisation nationale adhérente désirant soutenir ou favoriser le travail de la Commission peut créer, avec l'accord du Comité national, un sous-comité pour maintenir la liaison avec la Commission dans toutes les matières de son activité. Elle désignera deux membres du sous-comité, s'il est créé, qui seront membres délégués auprès de la Commission;

g) La Commission sera chargée, dans le cadre des activités de l'Union mathématique internationale, d'étudier les questions se rapportant à l'enseignement mathématique et scientifique et de prendre l'initiative de programme des travaux appropriés destinés à favoriser le développement de l'enseignement des mathématiques à tous les niveaux et à amener le public à en apprécier l'importance;

h) Le budget de la Commission sera soumis au Comité exécutif de l'Union mathématique internationale et à l'Assemblée générale pour approbation à des périodes qui pourront être déterminées par un accord entre la Commission et le Comité exécutif;

i) La Commission soumettra un rapport annuel de ses activités au Comité exécutif de l'Union mathématique internationale et soumettra un rapport quadriennal à chaque réunion régulière de l'Assemblée générale.

(EM 40, 1951-1954, 92-93)